

**Arrêté interpréfectoral n°IC-24-114
portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes
d'autorisations de recherche de gîte géothermique sur les communes de
BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE (95) et STAINS
(93) et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE
présentées par la commune de GARGES-LÈS-GONESSE**

COMMUNE DE GARGES-LÈS-GONESSE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 à L. 214-6, R. 122-2, R. 122-9, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 214-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-32 ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L. 211-2 ;

Vu le code minier nouveau, notamment les articles L. 162-3, L. 124-4 à L. 124-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans le département ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Mme Cécile RACKETTE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2654 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à madame Cécile RACKETTE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de Pontoise ;

Vu le dossier de demandes d'autorisations de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE sur le département du Val-d'Oise et de STAINS sur le département de la Seine-Saint-Denis ainsi que d'ouverture de travaux miniers sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, déposé le 29 juin 2023, complété le 26 avril 2024, par la commune de GARGES-LÈS-GONESSE ;

Vu l'étude d'impact, les plans et renseignements produits à l'appui des demandes ;

Vu le rapport du 30 mai 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) proposant de mettre en enquête le projet retenu et de mettre en œuvre la consultation des conseils municipaux et du public des communes comprises dans les périmètres de recherche, soit les communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE (95) et de STAINS (93) ;

Vu le courrier du préfet de la Seine-Saint-Denis du 15 juillet 2024 donnant son accord au préfet du Val d'Oise pour procéder à l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le courrier du préfet du Val d'Oise du 15 juillet 2024 demandant des éléments complémentaires à la commune de GARGES-LÈS-GONESSE sur proposition du rapport du 30 mai 2024 susvisé ;

Vu le courrier transmettant aux communes mentionnées ci-dessus le dossier précité pour avis des conseils municipaux ;

Vu le courrier du 20 août 2024 adressant, pour avis, le dossier susvisé aux autorités, organismes, personnes et services de l'État concernés :

- Pour le département du Val-d'Oise :
 - Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) ;
 - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) du Val-d'Oise dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France ;
 - Commandement région terre Île-de-France ;
 - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) ;
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
 - Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de « Croult-Enghien-Vieille Mer » (CEVM) ;
 - Direction Départementale des Territoires (DDT).

- Pour le département de la Seine-Saint-Denis :
 - Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) ;

- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de Seine-Saint-Denis dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturels (DRAC) d'Île-de-France.

Vu l'avis de mise en concurrence publié dans les journaux d'annonces légales suivants :

- le Parisien – éditions de Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise du 13 juillet 2024,
- les Échos du 17 juillet 2024,

et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – Géothermie – commune de GARGES-LÈS-GONESSE).

Vu la décision N° E24000037/95 du 18 juillet 2024 de monsieur le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, désignant monsieur Christian OUDIN, ingénieur géologue en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et madame Dalila DA COSTA ALVES, technicienne supérieure en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu l'avis délibéré du 7 août 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le dossier précité ;

Considérant que le projet, relevant de la rubrique 5.1.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), est ainsi soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ainsi qu'aux dispositions des décrets n° 78-498 du 28 mars 1978 et n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisés ;

Considérant que ce projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 27 b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du même code ;

Considérant que la commune de GARGES-LÈS-GONESSE s'est engagée à produire un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en temps utile afin qu'il puisse être joint au dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la mise en concurrence précitée n'a donné lieu à aucun dépôt de dossier ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-9 du code de l'environnement : « La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale » ;

Considérant que les modalités d'organisation de la présente enquête ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Une enquête publique unique de trente-et-un jours sera ouverte en mairies de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE (95) et de STAINS (93), **du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2024 à 17 h 00 inclus**, sur la demande présentée par la commune de GARGES-LÈS-GONESSE en vue d'obtenir les autorisations de recherche de gîte géothermique sur les communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE (95) et STAINS (93) et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le périmètre du permis de recherche est délimité par les points A, B, C, D, E, F données en coordonnées X/Y métriques projection Lambert 93 :

POINTS	X	Y
A :	657749	6 876 040,0
B :	658758	6874641
C :	658060	6873812
D :	656482	6873197
E :	655511	6872932
F :	654742	6874281

Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Christian OUDIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour diligenter cette enquête publique unique, se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations et propositions écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de GARGES-LÈS-GONESSE, siège de l'enquête – Service à la Population, 6 rue Jean Goujon :

- le lundi 23 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 3 octobre de 16 h 30 à 19 h 30
- le mercredi 16 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 23 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairies de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE (95) et STAINS (93), aux jours et heures d'ouverture desdites mairies :

- un exemplaire (format papier) du dossier de demandes d'autorisations de recherche de gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers ;

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable dans sa version numérique sur un poste informatique en mairie de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – Géothermie – commune de GARGES-LÈS-GONESSE), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Val d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement – section installations classées – 5 avenue Bernard Hirsch – 95000 CERGY ou par mail : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à sa disposition, jusqu'au mercredi 23 octobre 2024 à 17 h 00 inclus :

- en mairies de GARGES-LÈS-GONESSE, siège de l'enquête – Service à la Population, 6 rue Jean Goujon, de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE (Val-d'Oise) et STAINS (93), aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,

– par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr à compter du lundi 23 septembre et jusqu'au mercredi 23 octobre 2024 à 17 h 00 inclus. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte, la date et l'heure portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – GEOTHERMIE – Commune de GARGES-LÈS-GONESSE).

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur Christian OUDIN, commissaire enquêteur – enquête publique Géothermie – mairie de GARGES-LÈS-GONESSE – 8, Place de l'Hôtel de Ville – 95140 GARGES-LÈS-GONESSE, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera inséré, par les soins du préfet du Val-d'Oise et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux, régionaux ou nationaux diffusés dans le département du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Le même avis sera par ailleurs affiché par les soins du maire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage du projet objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE (Val-d'Oise) et STAINS (93) situées dans le périmètre de recherches géothermiques et publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique.

L'avis sera également affiché à la préfecture du Val d'Oise et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et publié sur leur site internet :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/GEOTHERMIE2/COMMUNE-DE-GARGES-LES-GONESSE/ENQUETE-PUBLIQUE>

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/3-Autres-procedures-reglementaires/Geothermie/Arretes-inter-prefectoraux-geothermie>

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article 7-8 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, les conseils municipaux des communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE (95) et STAINS (93) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique déposée par la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

Pour être pris en considération, ces avis devront être exprimés au plus tard dans le mois suivant la réception du dossier.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, le maire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE est appelé à donner son avis sur la demande d'ouverture de travaux miniers.

Pour être pris en considération, cet avis devra être exprimé au plus tard dans le mois suivant la réception du dossier.

À défaut de réponse dans ces délais, les avis seront réputés favorables.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Les registres d'enquête seront clos le mercredi 23 octobre 2024 à 17 h 00.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations et propositions recueillies et consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux deux demandes d'autorisation (recherches de gîte géothermique et travaux miniers).

Le dossier soumis à enquête publique déposé au siège de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement – section des installations classées.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 9 : Information

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de : Monsieur Simon NURY-TORRAS – Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Mairie de GARGES-LÈS-GONESSE – 06 25 34 35 60 – nury-torrass@villedegarges.com

Article 10 : Le préfet du Val-d'Oise et le préfet de la Seine-Saint-Denis sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser, par arrêté interpréfectoral, les autorisations demandées.

Article 11 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de l'exploitant.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis, les maires de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE (95) et STAINS (93) ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **28 AOUT 2024**

Le préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Bobigny, le **28 AOUT 2024**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète chargée de mission auprès du préfet
secrétaire générale adjointe chargée de l'aménagement chef-lieu

Cécile RACKETTE